ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DECEMBRE 2020

À Saint-Pierre d'Oléron, Salle du conseil communautaire, le seize décembre deux mille vingt, à quatorze heures trente, Monsieur Michel Parent, Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Sylvie Frougier est désignée secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2020
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 24
Nombre de votants : 29

Présents : BENITO GARCIA Richard, BRECHKOFF Thibault, CHEVRIER Philippe, CLERGET Jean-Marie, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, FERREIRA François, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GENDRE Grégory, GUILBERT Éric, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, RABELLE Dominique, RAYNAL Philippe, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés :
MORANDEAU Yannick, pouvoir à Richard BENITO GARCIA
CHARTIER Chantal, pouvoir à Patrice ROBILLARD
HUMBERT Micheline, pouvoir à Françoise JOUTEUX
BOUGNARD Valérie, pouvoir à Thibault BRECHKOFF
COIFFÉ Luc, pouvoir à Éric GUILBERT

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2020 3
2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMPLEXE AQUATIQUE ILEO - CHOIX DU DELEGATAIRE 3
3. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CINÉMA ELDORADO - CHOIX DU DELEGATAIRE 5
4. PAPI – ACTION 5-1 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE 6
5. ZA LES SEIZINS - CESSION DES LOTS 1ET 2 8
6. ENFANCE JEUNESSE – CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020-2023 8
7. ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION SEJOUR SKI/SNOW ET DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD - ANNEE 2021 9
8. DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES STRUCTURES EXTERNES 10
9. CDC – RENOUVELLEMENT DEMARCHE CITERGIE 10
10. TEPOS – POURSUITE DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE 12
11. TEPOS- ROD – RENOUVELLEMENT ADHESION AMORCE 13
12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OLERON CŒURS DE VILLAGES 13
13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES 14
14. LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES (FREDON CHARENTE-MARITIME). 15
15. ROD – REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON ANNEE 2021 16
16. ROD - ANNEE 2021- TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS 19
17. ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS 20
18. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX : AIDE AU BROYAGE POUR LES PARTICULIERS – ANNEE 2021 21
19. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES – ANNEE 2021 22
20. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE PROTECTIONS FEMININES DURABLES – ANNEE 2021 23
21. CDC – AERODROME LOYER 2021 23
22. CHENIL –CONVENTION D'HEBERGEMENT DES CHIENS ERRANTS AVEC M. CABASSET 24
23. PRESTATION DE SERVICE DE SUIVI SANITAIRE ET VETERINAIRE DES ANIMAUX RECUEILLIS AU CHENIL DE ST PIERRE D'OLERON 24
24. CHENIL –CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LE REFUGE OLÉRONAIS 2021 24
25. MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON 25
26. PROLONGATION DE LA DEMARCHE MUTUALISEE DE PREVENTION ET D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU POSTE DE TECHNICIEN EN PREVENTION 26
27. COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - CHOIX DU TITULAIRE 27
28. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 28
29. RMPIO – PROJET REHABILITATION DU MOULIN DE LA BREE 34
30. CDC – PROPOSITION DE PRET GENDARMERIE INTERCOMMUNALE 36
31. COMMUNICATION DU RAPPORT DE CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SEMDAS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 37
32. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 37

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 19 novembre 2020.

Pas d'observation.

2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMPLEXE AQUATIQUE ILEO - CHOIX DU DELEGATAIRE

Pour rappel sur la procédure de délégation de service public

La présente consultation a été organisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et des articles L.1411-1 et suivants du CGCT.
Un avis d'appel à candidatures a été publié au JOUE (n°5801-2020-FR) au BOAMP (Avis n° 19-187591) et à la Revue Centres Aquatiques. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 10 février 2020 à 12h00.

Deux candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites. Il s'agit des opérateurs économiques suivants :

- Action Développement Loisir (ci-après « RECREA ») ;
- VERT MARINE.

Dans sa séance du 18 février 2020, la commission de délégation de service public ("*CDSP* ») a décidé d'admettre les candidats suivants à présenter une offre :

- RECREA ;
- VERT MARINE.

La date limite de remise des offres initialement prévue au 11 septembre 2020 a été reportée au 21 septembre 2020.
Les deux candidats ont remis une offre dans les délais.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public réunie le 8 octobre 2020 a rendu un avis afin d'admettre les candidats précités à participer aux négociations. Au vu de cet avis, le Président a engagé librement toute discussion utile avec les 2 candidats ayant présenté une offre.

2 séances de négociation ont été organisées les 23 octobre et 4 novembre 2020. La date et heure limite de remise des offres finales a été fixées au 12 novembre 2020 à 12h00. Les 2 candidats ont remis leurs offres dans les délais.

Ainsi, après négociations avec les 2 candidats et analyse de leurs offres finales sur la base des critères de jugement des offres, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire le choix de la société RECREA comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Conseil communautaire.

Le projet de contrat

Le contrat a pour objet la gestion déléguée de l'exploitation du complexe aquatique ILEO. Sa durée est de 6 ans.
La Collectivité réalisera des travaux de remise en état et de modernisation du Centre aquatique qui entraineront la fermeture au public de jusqu'au au 31 mai 2021 (date prévisionnelle).

Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- La prise en charge et l'exploitation complète du Centre au terme de la période de préfiguration et après la réalisation des Travaux de remise en état ;

- La prise en charge d'une période de préfiguration durant laquelle le Délégataire sera tenu de préparer la réouverture et l'exploitation du Centre aquatique Il s'agira notamment d'assurer :
    - une assistance technique au niveau de l'exploitation (vidange, remise en eau, nettoyage, mise hors-gel des installations...) ;
    - une aide au suivi des travaux (participation aux OPR et éventuelles réserves) ;
    - la préparation de la saison estivale (sortie d'hivernage, commercialisation de l'offre...)
    - la préparation les plannings d'utilisation en concertation avec les représentants des utilisateurs, de procéder aux recrutements et à la formation des personnels, de communiquer…
- La gestion administrative et financière de l'équipement avant et après projet de rénovation et de réhabilitation ;
- La mise en place et la gestion des billetteries (tickets d'entrée, cartes d'abonnements etc…) ;
- La perception des recettes sur les usagers ;
- La promotion de l'équipement, l'information aux usagers, la commercialisation et le développement (et ceci avant et après le projet d'extension) ;
- L'accueil des différents publics : scolaires, périscolaires, extrascolaires, associations, groupes, particuliers, particuliers dans le respect des textes réglementaires ;
- L'enseignement et l'apprentissage de la natation, en particuliers aux scolaires ;
- Le développement des pratiques de détente et de loisirs ;
- Le développement des activités aquatiques, assurées directement par le personnel du Délégataire, telles que : cours de natation individuel, activité de gymnastique aquatique et ses déclinaisons ;
- Les missions complémentaires d'exploitation du bar, du restaurant saisonniers et de la boutique ainsi que toutes activités de services accessoires au service public délégué, telles que la vente de produits liés au domaine aquatique ou la mise en place de distributeurs automatiques ;
- La sécurité des installations et des usagers ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- Le parfait état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés ;
- L'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des ouvrages, installations ;
- L'exploitation de nouvelles installations qui seront éventuellement mises à disposition du Délégataire, par la Collectivité, en cours d'exécution du contrat ;
- La reprise du personnel conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats de son exploitation, c'est-à-dire en fonction de la fréquentation de l'équipement par ses usagers.

En contrepartie des obligations de service public imposées au délégataire, dont l'incidence financière est représentée par les comptes prévisionnels de l'activité annexés au contrat, la Communauté versera au délégataire :

- une compensation pour sujétions de service public pendant la période de fermeture ;

- une contribution forfaitaire pour la natation scolaire en contrepartie de la mise à disposition d'espace de pratique, de l'encadrement pédagogique et de la surveillance pour l'activité de la natation scolaire calculée sur la base des séances réservées par chaque établissement ;

- le cas échéant si tel devait être le cas, une compensation en contrepartie de l'impact de la crise sanitaire sur l'exploitation des équipements :

    - Fermeture totale ou fermeture partielle ;
    - Réouverture avec protocoles spécifiques ;
    - Baisse de fréquentation liée à l'Epidémie ;
    - Ouverture pour une partie des usagers seulement.

Le délégataire est tenu, quant à lui, de verser annuellement à la Collectivité une redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine et des biens mis à disposition.

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Conseil communautaire :

- Le rapport final du Président relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;
- Le projet contrat de délégation de service public ;
- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le procès-verbal de la commission de délégation de service public relatif aux offres des entreprises candidates.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et des articles L.1411-1 et suivants du Code de la commande publique,
Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales [obligation de fournir une note explicative de synthèse],
Vu la délibération en date du 25 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le principe d'une délégation pour l'exploitation du Complexe aquatique ILEO ;
Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures ;
Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
Vu le rapport final du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat RECREA et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil communautaire le 30 novembre 2020,
Vu le projet de contrat de délégation de service public,
Vu la note explicative de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le choix de retenir comme délégataire pour l'exploitation du complexe aquatique ILEO, le candidat RECREA ;
- approuve le contrat de délégation de service public ;
- décide, conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, une prise en charge, par la Communauté, des dépenses issues des contraintes de services public liées à la période de fermeture, issues de la contrepartie de la mise à disposition d'espace de pratique, de l'encadrement pédagogique et de la surveillance pour l'activité de la natation scolaire et le cas échéant de la contrepartie de l'impact de la crise sanitaire sur l'exploitation des équipements. (La consistance de ces dépenses, les règles de calcul et les modalités de versement sont précisées dans le rapport du Président ainsi que dans le projet de contrat)
- autorise Monsieur le Président à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

Joseph HUGHES, directeur général des services, est invité à présenter l'avancement des travaux.
[L'ensemble des revêtements a été retiré, la chape est en cours de réfection avant la pose de la résine. Le planning prévisionnel est respecté pour une ouverture prévue au 1er juin.]
Monsieur PARENT précise que sur proposition de Monsieur CHEVRIER, vice-président en charge des bâtiments communautaire, la façade bois sera reprise.

3. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CINÉMA ELDORADO - CHOIX DU DELEGATAIRE

Vu la décision du conseil communautaire du 19 février 2020 autorisant le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à lancer une procédure de consultation concernant la délégation de service public du cinéma Eldorado.

Vu les articles L.3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant les modalités de la procédure simplifiée de délégation de service public.

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 07/07/2020 d'inviter à présenter une offre pour le candidat LOCAL.

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 08/10/2020 donnant pourvoir au Président de la CdC de l'île d'Oléron Monsieur Michel PARENT de négocier avec le candidat LOCAL.

Considérant :

- Que dans ce cadre une procédure a été lancée :
  - Un avis de publicité en date du 11 mai 2020 a été publié le 14 mai 2020 au BOAMP. Avis n°20-62002
  - Un avis de publicité en date du 11 mai 2020 a été publié le 14 mai 2020 au JOUE. Avis n°2020/S 094-225591
  - Un avis de publicité a été publié dans la presse spécialisée hebdomadaire ECRAN TOTAL (n°1283 du 20/05/2020).
  - Publication du dossier sur le profil acheteur marches-sécurises.fr le 14 mai 2020.
- Qu'à l'issue des négociations avec l'association LOCAL, celle-ci répond dans son ensemble aux attentes de la CdC de l'île d'Oléron décrites dans le cahier des charges ainsi qu'à l'objectif de service public.

Sur proposition du Président de la CdC de l'île d'Oléron, lecture faite du rapport présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de convention du cinéma Eldorado, situé 5 rue de la République - Saint-Pierre d'Oléron, d'une durée de 5 ans, et le choix de l'association LOCAL comme concessionnaire.
- Autorise Monsieur Le Président de la CdC de l'île d'Oléron à signer la convention de délégation de service public et ses annexes et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

Monsieur PARENT précise avoir rencontré Monsieur CHAGNEAU le directeur du cinéma pour évoquer les difficultés liées à la fermeture de l'établissement pendant la crise sanitaire. Celui-ci a dit craindre de perdre des spectateurs et a le souhait de proposer des projections en plein air sur le site du Théâtre d'ardoise. Monsieur PARENT indique que le bureau communautaire a donné un avis favorable.

4. PAPI – ACTION 5-1 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018,
Et
Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1er janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron a pour ambition de réduire la vulnérabilité de son territoire face au risque de submersion marine.

A ce titre, et dans le cadre de son Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), elle réalise un accompagnement des parcelles bâties non protégées par des systèmes collectifs, en proposant des diagnostics de vulnérabilité des habitations. Trois secteurs ont été identifiés pour cette mission : Les Allards (Dolus d'Oléron) ; Ors—La Chevalerie (Le Château d'Oléron) et Grand Village.

Pour réaliser cette mission, la communauté de communes a fait appel à un Prestataire spécialisé (CALYXIS) qui assure la réalisation du diagnostic chez le particulier.

La mission cible 216 habitations[1] concernées et potentiellement vulnérables pour un évènement Xynthia +20cm.

La communauté de communes propose aux habitants un diagnostic gratuit, personnalisé, non obligatoire et confidentiel qui vise 3 objectifs :

1. Identifier les points sensibles de chaque habitation face au risque submersion marine,
2. Définir les mesures existantes pour diminuer les dégâts éventuels,
3. Evaluer le coût des mesures à mettre en œuvre par ordre de priorité pour sécuriser l'habitation.

Les divers retours d'expériences sur d'autres territoires montrent des taux de réalisation des diagnostics très variables et globalement faibles.
Pour que la mission soit une réussite, il est essentiel que le taux de participation des diagnostics individuels des bâtis soit maximal pour que des travaux de protection individuelle puissent être réalisés.

Sur le territoire oléronais, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ne contient aucune prescription pour l'existant. De fait, l'unique possibilité de financement de ces travaux est le PAPI. L'intégration d'une fiche action de travaux de réduction de la vulnérabilité permet :

- D'avoir une subvention de l'Etat à hauteur de 80% des travaux, plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien et au regard de la liste des travaux subventionnés (Arrêté du 11 février 2019, mesure RV PAPI).
- Aux collectivités d'octroyer une subvention complémentaire au particulier si elle le souhaite : le département peut dans ce cas également participer aux financements des travaux sur la base d'une répartition 50-50 avec la collectivité selon les critères définis.

Différents scénarios de financement ont été étudiés et analysés. Suite aux échanges, il est proposé au conseil communautaire de statuer sur l'engagement de la collectivité sur la base du scénario présenté dans le tableau ci-après :

Hypothèses retenues	Coût prévisionnel des travaux	Part ETAT (80% du montant plafonné)	Part CD17 10% du montant plafonné	Part CDC 10% du montant plafonné	Reste à charge propriétaires
10% du reste à charge avec plafond 10% valeur vénale du bien	931 500 € HT	745 200€	93 150€	93 150€	0€

Afin d'intégrer ces travaux au PAPI, il sera nécessaire de réaliser un nouvel avenant au PAPI. La mission de diagnostic est programmée sur la période octobre 2020-décembre 2021. De fait, et pour limiter le temps entre la réalisation du diagnostic et les travaux, il conviendrait d'envisager un dépôt du futur avenant au printemps 2021. Sa signature pourrait intervenir fin 2021-début 2022 et permettre d'engager des travaux de réduction dès l'année 2022 pour les particuliers qui le souhaiteraient.

La mise en œuvre de cette action pourra nécessiter un accompagnement des particuliers pour assurer la réalisation et le suivi des demandes de subventions.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le principe d'une participation de la communauté de communes au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des particuliers,
DELEGUE au bureau communautaire la définition des règles d'attribution du versement des subventions de la communauté de communes,
AUTORISE le Président à signer l'avenant au PAPI,
AUTORISE le Président à demander les participations du Département et de l'Etat.

[1] Vulnérabilité des habitations à diagnostiquer : 35 hab.<20 cm ; 118 hab.<50 cm ; 55 hab.<80 cm ; 8 hab.>80 cm

Monsieur PARENT dit que trois réunions publiques ont réuni les propriétaires concernés. Les travaux consistent essentiellement en la pose de batardeaux.
Monsieur BENITO GARCIA demande pourquoi le projet est limité à ces 3 zones et pourquoi le nombre d'habitations est réduit à 216.
Monsieur PARENT que ces zones, identifiées à la suite d'études spécifiques, concernent des habitations non incluses dans un système de protection collectif.
Monsieur GAILLOT dit que des habitations pourraient être concernées sur St-Trojan.
Monsieur PARENT dit qu'un zonage permet de ne pas laisser de maisons en dehors de ce dispositif.
Monsieur GENDRE demande quelle sera la position des assureurs en cas de sinistre si les travaux subventionnés ne sont pas réalisés.
Monsieur PARENT dit ne pas être informé.

5. ZA LES SEIZINS - CESSION DES LOTS 1ET 2

Monsieur Stéphane LEMIEUX, "LA BULLERIE D'OLÉRON", 150 rue Jacques Cartier à SAINT DENIS D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités des Seizins, à SAINT DENIS D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment dans le cadre de son activité professionnelle.

Les parcelles sises commune de SAINT DENIS D'OLÉRON, cadastrées section ZB, numéros 900 et 901, lieudit "Les Seizins", pour une contenance totale de 10a 01ca, formant les lots numéros 1 et 2 de la zone d'activités "Les Seizins", serait ainsi cédée audit Monsieur LEMIEUX ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 52.052,00€ HT, soit 62.462,40€ TVA incluse.

Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2019-17323V1079N21Z85M1, du 2 octobre 2019,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la vente des parcelles sises commune de SAINT DENIS D'OLÉRON, cadastrées section ZB, numéros 900 et 901, lieudit "Les Seizins", pour une contenance totale de 10a 01ca, formant les lots numéros 1 et 2 de la zone d'activités "Les Seizins", à Monsieur LEMIEUX susnommé ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 52.052,00€ HT, soit 62.462,40€ TVA incluse;
PREVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Pas d'observation.

6. ENFANCE JEUNESSE – CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020-2023

Cette délibération propose la signature du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle pour la période 2020-2023.
Celui-ci par conventionnement avec la Communauté de Communes du bassin de Marennes permet de solliciter des subventions à la DRAC et au département pour le développement de projets artistiques et culturels auprès des scolaires mais également sur les temps péri et extra-scolaires.
Ainsi en programmation 2020-2021, environ 55 000 euros sont prévus pour une vingtaine de projets dont une dizaine se déroulent sur le territoire Oléronais.

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) est un dispositif visant le développement et la mise en cohérence des politiques d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes. Il couvre la période de septembre 2020 à juin 2023.
Le CTEAC permet en outre de mobiliser des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental de la Charente Maritime, pour les projets d'éducation artistique et culturelle donnant lieu à un cycle de 10 à 20h d'ateliers de pratiques artistiques encadrées par au moins un artiste professionnel, auprès d'un même groupe de jeunes.

Portée par la Communauté de Communes de Marennes, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron est associée par convention à cette démarche.

Trois finalités sont énoncées dans ce contrat :

- Permettre à chaque jeune de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle personnelle, réfléchie et cohérente, dans la perspective de construire son parcours de 0 à 25 ans.
- Affirmer l'éducation artistique et culturelle comme levier de développement culturel du territoire : mettre en synergie les acteurs, développer et structurer une offre commune prioritaire à destination de la jeunesse.
- Outre le public jeune et scolaire, permettre à toutes les personnes, et ce, tout au long de la vie, de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle en ciblant notamment les personnes les plus fragiles ou éloignées d'un accès à la culture.

Le contrat est annexé au projet de délibération. Il expose le contexte national, les apports des communautés de communes, un bilan du précédent contrat 2017-2020, les objectifs stratégiques et opérationnels de cette politique et les modalités de gouvernance.

Vu

- les travaux de la commission mixte culture Marennes-Oléron réunie le 1er octobre 2020, relatifs au bilan du contrat territorial d'éducation artistique 2017-2020,
- les travaux du comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique réuni les 5 octobre et 1er décembre 2020, relatifs aux orientations souhaitables pour 2020-2023,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer ce contrat.

Madame RABELLE demande le type de projets portés par ce contrat.
Monsieur ROBILLARD dit que le précédent contrat a permis de financer des interventions du graffeur Jokolor ou d'autres projets au sein des lycées du CEPMO et de Bourcefranc. Il précise qu'il doit toujours y avoir l'intervention d'un artiste et qu'il y a beaucoup de sollicitations sans que l'enveloppe soit extensible. Il dit qu'un comité de sélection se réunira en janvier. La charte complète est disponible auprès du service enfance jeunesse de la Communauté de communes.

7. ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION SEJOUR SKI/SNOW ET DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD - ANNEE 2021

Depuis 2012, la Communauté de Communes organise chaque année un séjour ski regroupant 90 enfants de 7 à 16 ans. Il se déroule à Saint Lary Soulan du 14 au 20 février 2021. Cette délibération vise à autoriser l'organisation de ce séjour (sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires), fixer les tarifs (ils sont stables depuis trois ans) autoriser les familles le paiement en trois échéances, et permettre les dispositions administratives nécessaires au bon déroulement.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'organisation pendant les vacances d'hiver 2020 d'un séjour ski/snow et découverte de l'environnement montagnard pour l'ensemble des jeunes habitant l'Ile d'Oléron âgés de 7 à 16 ans sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.
Ce séjour est organisé par le service enfance jeunesse de la CDC et a lieu dans une structure d'accueil autour du village de Saint-Lary Soulan précisément au centre d'altitude de la charente (ligue de l'enseignement).
Il aura lieu du dimanche 14 au 20 février 2021 inclus.

Le séjour est déclaré auprès de la DDCS en 2 tranches d'âges :

- 45 enfants âgés de 7 à 11 ans, dont le programme est organisé dans l'état d'esprit d'un séjour de découverte de l'environnement montagnard avec des séances de ski/snow et des activités (promenade en raquettes, visite d'une fromagerie, chiens de traineau, séance de découverte de balnéo…)
- 45 jeunes de 12 à 16 ans qui bénéficieront d'un séjour axé sur la pratique sportive ski/snow avec une sortie « chiens de traineau » en fin de séjour.

Monsieur le Président communique au Conseil la grille tarifaire proposée pour le séjour, celle-ci étant stable depuis trois ans :

	Résident Oléron		Résident hors Oléron
Quotient Familial	Allocataire CAF et MSA*	Non Allocataire**	
0-500	200,00 €	335,00 €	666,00 €
501-760	233,00 €	370,00 €	
761-1250	266,00 €	400,00 €	
1251 et +	300,00 €	435,00 €	

*Les allocataires de la CMAF et de la MSA sont basés sur les mêmes tarifs que ceux qui dépendent de la CAF, sur présentation de leur attestation de quotient familial
** Non Allocataires (EDF, SNCF, Non régime général sécurité sociale)

- L'encaissement des participations familiales se fera sous la régie « enfance jeunesse ».
- Les familles effectueront leur paiement en 3 règlements sur les mois de JANVIER, FEVRIER et MARS 2020
- Le remboursement du séjour pourra être effectué dans certains cas et en tout état de cause sur présentation de pièces justificatives prouvant l'impossibilité du participant à effectuer le séjour.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE l'organisation des séjours telle que décrite ci-dessus,
FIXE les tarifs du séjour ski/snow 2021,
DIT que l'encaissement des participations familiales se fera sous la régie « enfance jeunesse »
PRECISE que les familles effectueront leur paiement en 3 règlements sur les mois de JANVIER, FEVRIER et MARS 2020
DECIDE que le remboursement du séjour pourra être effectué dans certains cas et en tout état de cause sur présentation de pièces justificatives prouvant l'impossibilité du participant à effectuer le séjour.

Pas d'observation.

8. DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES STRUCTURES EXTERNES

Annule et remplace la délibération n°3 du 19/11/2020

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est représentée dans des structures externes soit de droit, soit parce qu'elle est adhérente.

Une première désignation au sein du GAL LEADER et du GALPA DLAL FEAMP a été votée lors du Conseil communautaire du 24/09/2020 désignant Mme Rabelle en tant que titulaire et M. Parent en tant que suppléant au sein des deux groupes d'acteurs. Néanmoins, M. Parent a été élu président du PETR Pôle Marennes Oléron et Président du GAL et du GALPA.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés *désigner*
Madame Dominique Rabelle titulaire
Monsieur Josep HUOT suppléant
pour représenter la CCIO dans chacune de ces instances.

Les autres désignations sont inchangées.

Monsieur PARENT informe que le territoire d'Oléron est le premier consommateur de crédits FEAMP en Nouvelle-Aquitaine. Il dit qu'il en est de même pour l'enveloppe du PAPI (programme d'actions et de prévention contre les inondations) qui est bien consommée. Il en profite pour remercie les techniciens de leur travail.

9. CDC – RENOUVELLEMENT DEMARCHE CITERGIE

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,
Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'Etat labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».
Vu la délibération du 11 octobre 2016 actant l'engagement de la CdC dans la démarche Cit'ergie
Vu la position favorable de la commission développement durable du 8 octobre 2020 à poursuivre la démarche,

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie « Territoire à Energie Positive », la communauté de communes se doit d'être exemplaire dans la gestion de ses consommations d'énergie et dans la mise en œuvre de sa politique énergétique.

C'est dans ce cadre que la démarche Cit'ergie, outil opérationnel, proposé et co-financé par l'ADEME, qui est dédié à la conduite de politiques énergétiques durables et ambitieuses a été lancé en 2017.

Suite au travail de fond réalisé entre 2017 et 2018, la communauté de communes de l'île d'Oléron a été labellisée par la commission nationale Cit'ergie. Le label a été officiellement décerné à la communauté de communes lors des assises de l'énergie, le 8 janvier 2019.

Ce label permet de reconnaitre les efforts et l'ambition affichée par l'intercommunalité dans l'ensemble de ses actions énergie-climat. Alors que l'agenda 21 et la stratégie TEPOS posent le cadre et les objectifs, le processus de labellisation Cit'ergie apporte les outils et la méthode pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs fixés. Du point de vue organisationnel, la collectivité est dotée d'un chef de projet Cit'ergie qui pilote et coordonne le processus en interne. Un conseiller Cit'ergie accompagne la collectivité durant les quatre années du processus de labellisation et de suivi post-labellisation.

Une consultation est planifiée fin 2020-début 2021 pour définir le conseiller Cit'ergie et candidater de nouveau au label en 2022. Le budget pour cette consultation est évalué à 25 000€ sur quatre ans dont 70% est financé par l'ADEME.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE la poursuite du processus de labellisation Cit'ergie.
AUTORISE le président à signer les demandes de subventions auprès de l'ADEME pour le projet Cit'ergie.
AUTORISE le lancement de la consultation pour définir le conseiller Cit'ergie avec un budget de 25 000€ sur quatre ans.
DIT que les crédits seront repris au BP 2021

Madame VILLAUTREIX dit avoir fait avec les services et le conseiller Citergie le bilan de la 1ère phase. Elle rappelle les engagements de la Communauté de communes à travers 5 domaines d'actions :

- La planification du développement territorial : La collectivité s'engage à réduire ses consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables, et à traduire ses engagements dans ses documents de planification (PCAET, SCOT, PLH, A21, Plan Global de Déplacements).
- Le patrimoine de la collectivité : La collectivité s'engage à connaitre et maitriser ses consommations énergétiques et à construire et rénover son patrimoine de manière exemplaire
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement : La collectivité vise l'« autonomie » énergétique via 100% d'énergie renouvelable électrique et thermique en 2050 par le développement du bois, de la géothermie, du solaire thermique. L'électricité est utilisée en dernier recours comme mode de chauffage
- La mobilité : La collectivité développe et facilite l'alternative à la voiture individuelle
- L'organisation interne : La collectivité va renforcer l'intégration et la transmission de sa vision énergétique au sein de son organisation.
- La communication, coopération : La collectivité poursuivra son travail d'innovation et partagera son retour d'expérience avec les autres acteurs territoriaux.

10. TEPOS – POURSUITE DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Vu les résultats de la mission du Conseiller en Energie Partagé présentés à l'occasion du Comité de pilotage du 17 novembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 8 octobre 2020

Dans le cadre de la stratégie énergie-climat de la communauté de communes de l'île d'Oléron, il est proposé de continuer la mission de conseil en énergie et l'accompagnement des collectivités de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Les 3 premières années de la mission ont permis de réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- Etat des lieux, bilan et suivi énergétique annuel du patrimoine énergétique (compteur, abonnement, évolution des consommations)
- Optimisation des abonnements et réponse à des offres de commandes groupées plus avantageuses,
- Accompagnement et assistance technique sur les projets de construction et rénovation de patrimoine économe en énergie (bâtiments et éclairage public),
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) localement en faisant bénéficier aux collectivités de travaux d'économies d'énergie largement financés par les CEE (éclairage, isolation, …).
- Proposition d'un plan d'actions pluriannuel visant une baisse globale du bilan énergétique de la collectivité
- Ateliers techniques et évènements locaux pour la promotion de techniques de rénovations ou de systèmes techniques performants (Gestion Technique de Bâtiment, production d'énergie solaire, confort thermique estival, sensibilisation à l'usage d'éco-matériaux…).

Au-delà de ces missions, le CEP fourni un conseil objectif, technique et indépendant et accompagne les collectivités à la recherche et au montage des dossiers de demande de subvention aux projets d'économies d'énergie.

L'ADEME continuera de financer la mission sur une année à l'échelle du territoire Marennes-Oléron. Ainsi pour la nouvelle période de 3 ans, le budget annuel est de 43 333 € avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'île d'Oléron en tenant compte de la population DGF2018 pour le calcul des cotisations. L'ADEME demande un engagement écrit de toutes les communes de l'île d'Oléron à souscrire et à utiliser ce service.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la prolongation d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle du territoire Marennes-Oléron

DEMANDE à chaque commune de délibérer en faveur de ce projet et de signer la charte d'engagement « Conseil en Energie Partagé » de l'ADEME et la convention avec la CdC,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME

POURSUIT la mission assurée par le poste de Conseiller en Energie Partagé recruté par voie contractuelle sur le grade de Technicien de catégorie B pour une durée de 3 ans.

Récapitulatif du budget prévisionnel pour 3 ans d'accompagnement supplémentaires :

DEPENSES		RECTETTES	
Poste D	depenses/an	Poste R	recettes/an
Cout d'un ETP annuel	38 500 €	ADEME	6 417 €
Frais annuel (déplacements-formation)	1 500 €		
Renouvellement matériel	667 €		
Coût achat logiciels	1 667 €		
Animation/Communication	1 000 €		
		CCBM (frais, communication et installation)	1 064 €
		CdCIO (frais, communication et installation)	3 770 €
		Bourcefranc-le-Chapus	1 991 €
		Dolus	3 392 €
		Grand-village	1 013 €
		La Brée les bains	1 234 €
		Le Château	2 967 €
		Le Gua	1 187 €
		Marennes-HB	3 542 €
		Nieulle-sur-Seudre	680 €
		Saint Denis	1 927 €
		Saint Georges	5 161 €
		Saint Just Luzac	1 131 €
		Saint Pierre	6 122 €
		Saint Sornin	218 €
		Saint Trojan	1 518 €
TOTAL	43 333 €	TOTAL	43 333 €

Pas d'observation.

11. TEPOS- ROD – RENOUVELLEMENT ADHESION AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.
Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés
- renouvelle son adhésion à l'association AMORCE au titre des compétences : Déchets ménagers / Réseaux de chaleur / Energie.
- désigne Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, Vice-Présidente en charge du Développement Durable, des commissions TEPOS et ROD pour représenter la Communauté de communes en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- inscrit la cotisation correspondante, évaluée à 450€, dans son budget primitif.

Pas d'observation.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OLERON CŒURS DE VILLAGES

Dans le cadre des actions menées par la CDC en faveur de la redynamisation des centres-bourgs, un système de carte de fidélité a été créé en 2017, nommé « « Oléron Cœurs de Villages ». Portée par l'association du même nom, présidée par M. Stéphan Rocton, la carte permet de cumuler des points en faisant des achats chez les commerçants oléronais adhérents et d'utiliser les sommes cumulées chez ces mêmes commerçants. Depuis sa création, le nombre d'adhérents et le volume de transactions n'a cessé d'augmenter.

En 2020, pour atténuer l'impact de la crise sanitaire sur les commerces de centralités, l'association a décidé de lancer une opération « chèques cadeaux commerçants-Oléron ». D'une valeur de 20 €, ces chèques sont émis par l'association et peuvent être aussi bien acquis par des entreprises que par des particuliers, qui peuvent les dépenser chez tout commerçant oléronais, hors enseignes nationales et grandes surfaces. Ces chèques sont disponibles en ligne sur un site dédié à l'opération (www.commerçants-oleron.fr) ainsi que dans des magasins relais.

Afin d'aider au lancement de l'opération, la Communauté de Communes envisage d'offrir un chèque cadeau aux 500 premiers acquéreurs, selon la formule : un chèque offert pour deux chèques achetés. Cette opération représente une aide de 10 000 € qui serait versée à l'association. Si l'intégralité des 500 chèques n'était pas consommée sur l'année 2020, l'association pourrait utiliser cette aide pour d'autres opérations de promotion sur l'année 2021.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés
VALIDE les modalités de participation de la Communauté de communes
APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000€ à l'association Cœurs de villages sur présentation des justificatifs financiers
AUTORISE le Président à signer la convention qui fixera les modalités de l'opération et les engagements de chacun des partenaires.

Madame RABELLE dit qu'elle a incité les commerçants de Chéray à s'inscrire dans ce dispositif.
Monsieur SUEUR informe qu'à ce jour, 107 commerçants sont engagés, 1500 chèques ont été distribués et 14 entreprises ont commandé des chèques. Il rappelle que certaines communes soutiennent aussi leurs commerces par des exonérations ou des réductions sur le droit de place ou les loyers.
Monsieur PARENT dit que le Département a versé un million d'euros aux entreprises.
Monsieur BRECHKOFF dit que les délais de candidatures aux appels à projets proposés par l'Etat dans le cadre de la relance économique sont trop courts.
Monsieur PARENT répond qu'il faut présenter des projets déjà bouclés ou en cours.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-GEORGES D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2021 aux dates suivantes :

dimanche 02 mai 2021
dimanche 09 mai 2021
dimanche 23 mai 2021
dimanche 04 juillet 2021
dimanche 11 juillet 2021
dimanche 18 juillet 2021
dimanche 25 juillet 2021
dimanche 01 août 2021
dimanche 08 août 2021
dimanche 15 août 2021
dimanche 22 août 2021
dimanche 29 août 2021

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LA-BREE-LES-BAINS d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2021 aux dates suivantes :

dimanche 02 mai 2021
dimanche 09 mai 2021
dimanche 23 mai 2021
dimanche 04 juillet 2021
dimanche 11 juillet 2021
dimanche 18 juillet 2021
dimanche 25 juillet 2021
dimanche 01 août 2021
dimanche 08 août 2021
dimanche 15 août 2021
dimanche 22 août 2021
dimanche 29 août 2021

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-TROJAN-LES-BAINS d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2021 aux dates suivantes :

dimanche 25 avril 2021
dimanche 09 mai 2021
dimanche 27 juin 2021
dimanche 04 juillet 2021
dimanche 11 juillet 2021
dimanche 18 juillet 2021
dimanche 25 juillet 2021
dimanche 01 août 2021
dimanche 08 août 2021
dimanche 15 août 2021
dimanche 22 août 2021
dimanche 29 août 2021

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LE CHATEAU D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2021 aux dates suivantes :

- dimanche 11 juillet 2021
- dimanche 18 juillet 2021
- dimanche 25 juillet 2021
- dimanche 01 août 2021
- dimanche 08 août 2021
- dimanche 15 août 2021
- dimanche 22 août 2021
- dimanche 29 août 2021

soit 8 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu les demandes d'ouvertures reçues par les communes,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés EMET UN AVIS FAVORABLE sur les propositions des communes de SAINT-GEORGES D'OLERON, LA BREE LES BAINS, SAINT TROJAN LES BAINS et LE CHATEAU D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l'année 2021.

Pas d'observation.

14. LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES (FREDON CHARENTE-MARITIME).

La prolifération des rongeurs aquatiques (ragondins et des rats musqués) dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations de ces milieux. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose, la fasciolose ou encore la toxoplasmose.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron est tenue, au titre de l'alinéa 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, de protéger et de restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines dont la lutte contre les rongeurs aquatiques fait partie.

Aussi, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 supprime la clause générale de compétence pour les départements qui leur permettait de financer la coordination de la lutte contre les rongeurs aquatiques.

En parallèle, la Fédération Régionale de la Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Charente-Maritime) mène des actions continues et régulières de luttes collectives contre les rongeurs aquatiques nuisibles, avec la collaboration d'organismes de tutelle tels que la DDTM, l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et la Fédération Départementale de la Chasse de la Charente-Maritime (FDC17).

Dans ce contexte, la Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite continuer à soutenir les actions de la FREDON 17 afin de garantir la lutte contre les rongeurs aquatiques et éviter ainsi leur expansion et la dégradation des milieux aquatiques de l'île.

Voir convention en annexe qui présente les objectifs du programme 2021 et les modalités de la participation financière selon le plan de financement prévisionnel 2021 suivant :

DEPENSES (€ net de taxes)		RECETTES (€ net de taxes)		TAUX
Lutte par tir et piégeage	7 965€	Département Charente-Maritime (Oléron 21 - PDER)	3 186€	40%
		Communauté de communes	4 779€	60%
TOTAL	7 965€		7 965€	100%

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime.
APPROUVE le plan de financement proposé.
AUTORISE le versement d'un montant maximal de 7 965€ € sur présentation des factures et des bilans des actions réalisées.
AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible.
AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2021.

Pas d'observation.

15. ROD – REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON ANNEE 2021

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés (REOM), conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;

Vu la note explicative de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmises aux délégués communautaires et jointe à la convocation en vue de l'assemblée du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ;

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adopté par le Conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres ;

Vu le règlement de redevance d'enlèvement des ordures ménagères fixant les modalités de calcul et de recouvrement annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités tarifaires et le montant de la redevance doivent être examinés au regard du service rendu aux usagers ;

Considérant l'étude globale du coût du service et de sa répartition sur l'ensemble des usagers réalisée par les services de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;

Considérant notamment les études réalisées pour déterminer la quantité de déchets produite par les exploitants de terrains de camping organisés, et le coût de leur collecte et traitement ;

Après une étude approfondie des besoins du service en terme d'investissement et de fonctionnement, après avoir recensé les recettes annexes et les autres aides à percevoir au titre de l'exercice 2021, il apparaît un besoin de financement d'un montant total de 7 605 000 € dont il convient de répartir la charge sur les usagers du service classés en différentes catégories.

Après avoir étudié les contraintes du service et les différents scénarios de recettes, le Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 25 novembre 2020 propose pour l'année 2021 de **ne pas augmenter les tarifs de la redevance de base (200€) ou de la redevance réduite (150€).** Les tarifs et les modalités de taxation sont annexées à cette délibération.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés après lecture de la note de synthèse explicative jointe et après en avoir débattu :
ADOPTE la grille tarifaire jointe en annexe 1 fixant notamment le montant de la redevance de base à 200 € et les modalités de calcul en fonction du service rendu pour l'ensemble des usagers,
ACCEPTE la faculté laissée au Président d'éditer les titres correspondants en deux échéances, la première de 60 % et la seconde de 40 %,
AUTORISE le Président à signer des contrats de prestations de collecte et traitement des déchets avec les grandes surfaces alimentaires de plus de 1000m² (catégorie 21) et les pièces ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la REOM.
INSCRIVE en recette du BP 2021 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire
soit **7 605 000** €.

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE 2021
Tarifs (net de taxe)

CODE	LIBELLE	REDEVANCE DE BASE	NOMBRE D'UNITES PAR REDEVANCE	OBSERVATIONS
1	Foyers principal et secondaire	200,00 €		Propriétaire ou locataire au 1er janvier
1	Foyer principal personne seule	150,00 €	1 personne	
2	Campings isolés	200,00 €	Maximum 3 installations caravane ou tente et ou 2 Mobil homes	Ex : 1 car. + 1 MH : 1 REOM 1 car. + 2 MH : 2 REOM 2 car. +1 MH : 1 REOM ; …
3	Campings organisés	42,50 €	Par emplacement (toile de tente, caravane, mobile home, chalet, bungalow, HLL, camping-cars)	Part fixe par emplacement * +113.5€/tonne d'ordures ménagères Cas des activités annexes (cf. Règlement de redevance en annexe)
4	Colonies, Centre Loisirs, Crèches	200,00 €	20 rationnaires ou enfants	
5	Hôpitaux, Maisons Retraite, Ets sanitaires médicaux sociaux.	200,00 €	10 lits	
6	Restaurants / Brasserie /Snack			
	Salle	200,00 €	9 places	
	Terrasse	200,00 €	18 places	
7	Hôtels	200,00 €	20 chambres	
	Hôtels : appartements, studios	62,00 €	Par studio ou Suite Appartement	
8	Cantines	200,00 €	50 rationnaires	
9	Etablissements scolaires	200,00 €	50 élèves	
10	Locations	200,00 €	Habitation supérieure à 35m²	
	Locations	150,00 €	Habitation inférieure ou égale à 35m²	
11	Activités Catégorie 1	200,00 €	15 m²	Cf. annexe 2
12	Activités Catégorie 2	200,00 €	60 m²	Cf. annexe 2
13	Activités Catégorie 3	200,00 €	120 m²	Cf. annexe 2
14	Activités Catégorie 4	200,00 €	500 m²	Cf. annexe 2
	Activités Catégorie 4 taux réduit	150,00 €		Cf. annexe 2
15	Bureaux/Prof. Libérales	200,00 €	120 m²	
16	Marchés	200,00 €	60 m²	
17	Vente à emporter	200,00 €		
18	a) Villages vacances	150,00 €	1 logement	Non collectés à la levée
	b) Village vacances collecte à	105,00 €	1 logement	Part fixe par emplacement **

	la levée			+113.5€/tonne d'OM (cf annexe cout par levée)
19	Chambres d'hôtes	75,00 € 150,00 €	1 à 3 chambres 4 et 5 chambres	
20	Salle des fêtes et de réception	200,00 €	120 m²	
21	Grandes surfaces alimentaires sup. à 1000 m²	375,00 €	Par bac ordures ménagères 660L mis en place	Part fixe par bac ordures ménagères (16 levées inclus) + 15.50 € par levée de bac ordures ménagères + prestations supplémentaires (voir annexe règlement)
22	Boxes de la criée	200,00€	1 unité à partir de 40 m² et par unité de 40m²	
23	Aire de stationnement camping-car, aire d'accueil des gens du voyage, campings organisés (hors collecte à la levée)	62,00€	Par emplacement (camping-car, caravane, tente etc)	Aire camping-car : aire de stationnement aménagée réservée à ce type de véhicule.
24	Parc résidentiel de loisirs (non assimilé camping organisé)	200,00 €	Par habitation supérieure à 35m²	
25	Parc résidentiel de loisirs (non assimilé camping organisé)	150,00 €	Par habitation inférieure ou égale à 35m²	
26	Ports de plaisance et de pêche	200,00 €	20 places	Y compris les pontons visiteurs

* Les campings organisés s'acquitteront d'une part fixe en fonction du nombre d'emplacement et s'acquitteront en plus d'un prix à la tonne s'élevant à 113.5 € la tonne, calculé selon les modalités définies au règlement de redevance.

ANNEXE 2 : ACTIVITES COMMERCIALES 11 à 14 : précisions

CATEGORIE 1 (1 RdB* pour 15 m²)

Commerces alimentaires

Alimentation générale inf. à 1000 m²	Crémerie	Poissonnerie / Crustacés
Boucherie / Charcuterie	Rôtisserie	Boulangerie
Fruits et Primeurs	Charcuterie	Légumes
Crustacés	Pâtisserie	

CATEGORIE 2 (1 RdB* pour 60 m²)

Armurier	Fleurs / Graines	Parfumerie	Bijouterie
Articles de sports	Imprimerie	Quincaillerie	
Bar Café, salon de thé	Jouets	Stand Dégustation	
Bazar	Librairie / Maison de Presse /Souvenirs		
Mercerie	Magasin vins spiritueux	Tabac	
Coiffeur	Miroiterie	Vaisselle	
Confection	Pharmacie	Droguerie	
Produits sols	Epicerie Fine, Conserverie	Cordonnerie	
Tatoueur	Institut de beauté		

Grande Surface spécialisée de plus de 350 m²

CATEGORIE 3 (1 RdB* pour 120 m²)

Appareils ménagers électriques	Electricité	Stores
Ateliers : cycles, motocultures, autres	Tapisserie	Revêtements sols ou muraux
Coopérative agricole, viticole	Station services	Ameublement
Magasin auto, moto, cycle	blanchisseries et laveries	
Nautisme : vente, réparation, construction	Garage automobile	

CATEGORIE 4 1 RdB* pour 500 m²	
Entrepôt de stockage de marchandises	Ateliers artisans
Cinémas	Transport public ou privé
Ateliers municipaux	Fêtes foraines, cirques et spectacles
Stations d'épuration	Etablissements ostréicoles d'expédition (exclusion des éleveurs)

1 RdB réduite

Salles d'exposition, galeries	Antiquaires/Salles des ventes

* RdB (redevance de base)

Monsieur RAYNAL demande s'il a été envisagé d'appliquer un dégrèvement sur les commerces fermés à cause du confinement.
Madame VILLAUTREIX dit les professionnels paient la même redevance quelle que soit leur période d'ouverture et que vouloir dégrever certains aboutirait à des inégalités. Elle rappelle que le service a continué de fonctionner.
Monsieur PARENT dit qu'il ne faut pas ouvrir un débat difficile.
Madame DÉLISÉE ne comprend pas qu'on facture les parcelles de camping isolés alors qu'ils sont interdits.
[Monsieur HUGHES précise que la Communauté de communes fournit et facture un service et qu'elle n'est pas juge de la situation légale ou non de l'occupant.]

16. ROD - ANNEE 2021- TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS

Les tarifs d'acceptation des déchets des professionnels sur le centre de transfert du Bois d'Anga, les trois déchèteries et l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron, de rechargement éventuel des produits non conformes, les tarifs d'acceptation des déchets des non-professionnels à l'Ecopôle de l'île d'Oléron, ainsi que les tarifs de livraisons, de revente des matériaux produits sur le site de l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron et de vente d'équipements pourraient être les suivants :

En grisé les tarifs qui évoluent en 2021. (Voir annexe en PJ)

		Taux de TVA
Centre de transfert :		
Déchets non valorisables et incinérables	150,00 euros HT	20%
Déchèteries :		
Déchets autres que les déchets valorisables (cartons, ferrailles, mobilier)		
de 0 à 1m³	25,00 euros HT	20%
de 1 à 2 m³	49,00 euros HT	20%
de 2 à 3 m³	73,50 euros HT	20%
Gravats inférieurs à un demi m³	14.00 euros HT	20%
Déchets toxiques identifiables	3,50 euros le kilo HT	20%
Déchets toxiques non identifiables	7,50 euros le kilo HT	20%
Bidons vides souillés, à l'unité (maximum 20L)	3,00 euros l'unité HT	20%
Huiles alimentaires (par bidons de 0 à 20L)	10,00 euros les 20L HT	20%
Ecopôle de l'Ile d'Oléron :		
Tarifs d'acceptation des déchets :		
Déchets verts et souches	25,00 euros la tonne HT	20%
Rondins de bois triés (diamètre supérieur à 10cm)	5,00 euros la tonne HT	20%
Gravats	7,50 euros la tonne HT	20%
Gravats non valorisables (terre, sable, remblais, mélange, etc…)	20 euros la tonne HT	20%
Déchets non triés ou non valorisables (inclus polystyrène, plâtre et film plastique des entreprises extérieures à Oléron)	170,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois traités triés	50,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois propre, non traités et triés (palette, tourets, cageots)	gratuit	
Déchets verts des entreprises extérieures à l'île d'Oléron	48 euros la tonne HT	20%
Déchets de polystyrène (caisses marées et polystyrène de	gratuit	

calage et d'emballage), plâtre et film plastique triés		
Tarif de rechargement des dépôts de déchets non conformes :		
Par véhicule (forfait)	40 euros HT	20%
Tarif de livraison sur Oléron, de 300 kg à 1000 kg (compost, granulats recyclés, broyat de déchets verts) :		
Par livraison (forfait)	16.67 euros HT	20%
Tarifs de revente des matériaux :		
Compost en vrac pour les particuliers (0/20mm),	15 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les professionnels et les collectivités (0/20mm),	10,00 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les collectivités de l'Ile d'Oléron (0/20mm),	Gratuit départ du site	
Compost en vrac pour les agriculteurs oléronais, (0/40mm), ** sur Oléron uniquement*	9,00 euros la tonne livrée* HT	10%
Compost en vrac pour les agriculteurs, (0/40mm),	3,00 euros la tonne départ HT	10%
Paillis (0/50mm)	36,36 euros la tonne HT	10%
Granulats recyclés 0/31.5mm	8,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 0/60mm	7,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 40/60mm	10,00 euros la tonne HT	20%
<u>Bois d'Anga :</u>		
<u>Tarifs de vente d'équipements :</u>		
Composteur en bois 300L pour les particuliers oléronais	15,00 euros l'unité	Net de taxe
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais *	gratuit	
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais (composteur supplémentaire)	36,00 euros l'unité	Net de taxe

**sous réserve de n'avoir pas bénéficié de l'achat du composteur en bois dans les 8 ans précédents*

La présente délibération annule et remplace la délibération du 18 décembre 2019 portant sur les tarifs des déchèteries et de l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron pour l'année 2020. <u>Une annexe présente l'évolution des tarifs depuis 2010.</u>

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés
VOTE ces tarifs applicables au 1er janvier 2021,
AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants,
AUTORISE le président à se porter candidat et à signer des appels d'offres ou marchés pour le compte de la Régie Oléron Déchets.

Pas d'observation.

17. ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS

Depuis 2007, la Régie Oléron Déchets ne collecte plus les déchets de certains campings de l'Ile d'Oléron, qui se sont réunis en association (Association Oléronaise de l'Hôtellerie de Plein Air, ou AOHPA), afin de réaliser par leurs propres moyens, la collecte et le traitement de leurs déchets.
Dans ce cadre, la Régie Oléron Déchets a été sollicitée afin de prendre en charge de façon globale (transfert et <u>traitement</u>) les déchets ménagers et des matériaux issus de la collecte sélective (emballages, papiers, verre, carton) (conseil du 4/05/2016 n°15).
Cette prestation de service qui est désormais facturée par la Régie Déchets (et non plus par le SIL), modifie les prestations au regard de la TVA :

● **Recettes :** Des prestations sont facturées pour la collecte, le traitement (incinération) et la valorisation des déchets (papier, verre, emballages…) pour le compte de tiers et hors du cadre de la redevance. Ces prestations sont soumises à la TVA au taux de 10%. ➔ La TVA est donc collectée puis est reversée à l'Etat.
● **Achats :** Selon l'instruction N° 12-002-M0 du 19 janvier 2012 relative à la détermination des droits à déduction des assujettis à la TVA :

Une partie de la TVA payée pour le traitement des déchets (part incinération) est déductible. Cette part est déterminée par le Conseil Communautaire en fonction du tonnage d'ordures ménagères à incinérer en prestation de service pour le compte de tiers et non financé par la redevance.

- Prévision Incinération année 2020 : 11 630 Tonnes (estimatif du SIL)
  - CDC Oléron (TVA non déductible) 11 080 Tonnes 95.3 %
  - Campings Organisés (TVA déductible) 550 Tonnes 4.7 %

➔ Une part de la TVA payée est déductible.
Cet assujettissement partiel sera appliqué sur la cotisation au SIL hors prestations déchets verts. Ce régime s'appliquera sur la cotisation au SIL 2020.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place de ce régime de TVA.

Pas d'observation.

---

18. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX : AIDE AU BROYAGE POUR LES PARTICULIERS – ANNEE 2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2010, portant sur la mise en place d'un programme de prévention des déchets en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2010 adoptant le plan d'actions de l'Agenda 21,
Vu la reconnaissance « Agenda 21 France » attribuée par le ministère de de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie le 21 février 2011,
Vu l'appel à projet lancé par Mme Ségolène Royale, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, le 24 juillet 2014,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 engageant la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron dans la poursuite de l'Agenda 21,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 approuvant la candidature de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron à l'appel à projet « territoire zéro gaspillage zéro déchet »,
Vu la reconnaissance du programme Oléron Zéro Déchets par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » le 13 novembre 2015.
Vu les délibérations du conseil communautaire du 03 février 2016, du 21 décembre 2016, et du 20 décembre 2017 autorisant le président à signer des conventions de partenariat et à émettre des bons de réduction pour le broyage de déchets verts,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 Septembre 2017 autorisant la signature d'un Contrat d'Objectifs D'Economie Circulaire avec l'Ademe,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 25 novembre 2020,

Par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018 et du 18 juillet 2019, la collectivité proposait aux usagers sur l'année 2020 :

- Une aide financière d'un montant de 50€ par foyer et par an pour :
  - La location d'un broyeur chez un loueur conventionné,
  - La prestation de broyage de branchages par une entreprise d'entretien d'espaces verts,

L'aide proposée prend la forme d'un bon de réduction utilisable auprès des prestataires et loueurs conventionnés. Les usagers sollicitent la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour l'obtention du bon en remplissant un formulaire de demande en ligne ou papier. Le bon est ensuite remis à l'usager par la collectivité après vérification des conditions de délivrance (redevable sur le territoire, présence d'un jardin, quantité à broyer).

- Une aide financière unique d'un montant de 50€ par foyer pour l'achat d'un broyeur sous les conditions suivantes :
  - Que le broyeur soit utilisé uniquement à des fins privées et non commerciales,
  - Que l'usager n'ait plus droit à bénéficier ensuite de l'aide à la location ou à la prestation,
  - Que l'aide accordée représente moins de 50% du montant de la facture,
  - Que le broyeur soit uniquement utilisé sur le territoire oléronais.

Les usagers devront au préalable faire part de leur demande en adressant à la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron le formulaire d'aide à l'achat avec les justificatifs mentionnés correspondant et devront ensuite signer une convention.

Depuis le démarrage de l'opération en avril 2016, près de 350 bons ont été distribués avec une nette progression en 2019. Pour continuer la promotion du broyage de déchets végétaux, il est proposé que l'opération soit reconduite pour l'année 2021.
L'opération d'aide à la location ou à la prestation est limitée à 200 foyers par an. L'aide à l'achat est limitée à 10 foyers par an.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer de nouvelles conventions de partenariats avec des professionnels ou d'acquisition avec les particuliers pour l'année 2021.
AUTORISE le Président à émettre des bons de réduction à destination des particuliers pour les inciter à broyer leurs déchets végétaux.
AUTORISE le Président à verser une aide d'un montant de 50€ pour les usagers faisant l'acquisition d'un broyeur.

Pas d'observation.

19. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES – ANNEE 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 Septembre 2017 autorisant la signature d'un Contrat d'Objectifs D'Economie Circulaire (CODEC) avec l'Ademe,
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2018 approuvant le plan d'actions du programme TER 2018-2020,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 26 Octobre 2018, 23 octobre 2019 et du 25 novembre 2020,
Vu la délibération du 18 Décembre 2019 autorisant le président à signer une charte d'engagement avec chaque famille souhaitant bénéficier de la location de couches lavables et à délivrer une aide de 200€ à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de couches lavables et qui ont au préalable signées la charte d'engagement,

L'expérimentation des couches lavables sur le territoire se poursuit et le dispositif d'accompagnement a profité à 13 familles dont 6 ont fait une demande d'aide à l'achat par la suite.

A été proposé à chaque famille :

- Un atelier découverte, ou un entretien téléphonique, à l'issu duquel une charte d'engagement est signée si la famille souhaite poursuivre l'accompagnement,
- Une location d'un mois obligatoire avec le prestataire choisi par la collectivité,
- Une aide financière de 200€ maximum sur présentation de la facture des couches lavables neuves achetées dans un délai de 6 mois maximum après la location.

La règle de financement de l'aide à l'achat est précisée comme indiqué ci-dessous :
Aide à l'achat = 40% x prix d'achat TTC plafonné à 200 €

Les couches peuvent être utilisées pour plusieurs enfants. Cette aide sera attribuée une seule fois par famille par tranche de trois enfants.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer une charte d'engagement pour la location et une demande d'aide à l'achat avec chaque famille ayant bénéficié de la location de couches lavables par la collectivité
AUTORISE le Président à délivrer une aide financière selon la règle énoncée à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de couches lavables et qui ont fait une location au préalable.

Pas d'observation.

20. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE PROTECTIONS FEMININES DURABLES – ANNEE 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 Mai 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2019-2024,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 25 novembre 2020,

Après l'expérimentation des couches lavables à destination des familles proposée en 2019 et 2020, la collectivité souhaite encourager l'utilisation de protections féminines lavables en proposant une aide à l'achat.

En encourageant les alternatives durables (coupe menstruelle, culotte de règle ou de protections lavables) aux protections hygiéniques dites classiques, ce sont non seulement des déchets évités mais également un impact positif sur la santé des femmes.

L'aide proposée prend la forme d'une aide financière pour l'achat de protections lavables. Les usagers, redevables du service, sollicitent la Communauté de communes de l'île d'Oléron en remplissant un formulaire de demande (accessible sur le site internet de la collectivité).

L'aide financière est proposée est de 50% des dépenses TTC (sur justificatif) par individu, plafonnée à 50€.
La date de la facture devra impérativement être postérieure à celle du formulaire de demande d'aide à l'achat. Dans le cas contraire l'aide ne sera pas accordée.

L'opération va être proposée pour 100 personnes en 2021.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer un formulaire de demande d'aide à l'achat de protections féminines durables proposé par la collectivité.
AUTORISE le Président à délivrer une aide financière selon la règle énoncée à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de protections féminines durables.

Pas d'observation.

21. CDC – AERODROME LOYER 2021

Vu la convention la convention L221-1 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de St-Pierre d'Oléron en date du 5 juin 1996 et notamment son article 35-36 (redevances),
Vu l'article R 224-1 et R224-3 du code de l'aviation civile,
Vu la décision du 15 décembre 2010 d'assujettir à la TVA l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1er janvier 2011,
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2003 instituant une redevance d'occupation domaniale pour l'exercice d'activité commerciale ou associative sur le terrain de l'aérodrome de Bois Fleury,
Vu l'avis de la commission des usagers du 11 mai 2000,

Le Président propose l'application des tarifs suivants :

Tarif des prestations 2021		Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
Pour Espace bureau	par an	2525,83 €	505,17 €	3031,00 €
Emplacement hangar	par an	1053,33 €	210,67 €	1264,00 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE l'application des tarifs proposés
AUTORISE le Président à émettre les titres.

Pas d'observation.

22. CHENIL –CONVENTION D'HEBERGEMENT DES CHIENS ERRANTS AVEC M. CABASSET

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron,

Il est proposé de reconduire la convention d'hébergement des chiens errants avec M. CABASSET pour l'autoriser à se déplacer et transporter les chiens errants sur demande des maires des communes dans un véhicule adapté et après autorisation administrative, pour une prestation mensuelle de 1 593,10 €.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention de prestation de services avec M. CABASSET pour la gestion de l'hébergement des chiens errants sur la voie publique.
FIXE à 1 593,10 € la prestation mensuelle à percevoir par M. CABASSET pour ladite prestation.

Monsieur GENDRE demande comment cela se passera quand Monsieur Cabasset arrêtera.
[Monsieur HUGHES dit que la Communauté de communes a la possibilité de passer en régie directe ou de faire appel à un prestataire.]
Madame RABELLE dit que c'est un sujet qu'elle souhaite aborder en commission.

23. PRESTATION DE SERVICE DE SUIVI SANITAIRE ET VETERINAIRE DES ANIMAUX RECUEILLIS AU CHENIL DE ST PIERRE D'OLERON

La convention de suivi sanitaire et vétérinaire des animaux recueillis au chenil avec le Docteur CREPEL, de la clinique vétérinaire de la Croix Bleue à St Pierre d'Oléron, doit être renouvelée.

A cette occasion, le Docteur CREPEL demande une réévaluation des tarifs :

- Visite : 22,00 € (au lieu de 21 € sur la précédente convention)
- Identification : 43,00 € (au lieu de 42,00 € sur la précédente convention)

Il est proposé de reconduire la convention de suivi sanitaire et vétérinaire des animaux recueillis au chenil avec le Docteur CREPEL, pour une période de 2 ans, avec les nouveaux tarifs.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le renouvellement de la convention.
APPROUVE la réévaluation des tarifs.
AUTORISE le Président à signer ladite convention.
DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021.

Pas d'observation.

24. CHENIL –CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LE REFUGE OLÉRONAIS 2021

Vu l'article 8 de la loi 99-5 du 6 janvier relative aux animaux errants et à la protection des animaux

Vu le code rural en ses articles :
"Art. 213-3. - Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles 213-4 et 213-5, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune"
" Art. 213-4. - I. - Lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière sont identifiés conformément à l'article 276-2 ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, le gestionnaire de la fourrière recherche, dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal. Dans les départements officiellement déclarés infectés par la rage, seuls les animaux vaccinés contre la rage peuvent être rendus à leur propriétaire
A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière"

Une convention de partenariat est proposée à la signature du Président avec l'association le Refuge Oléronais, qui s'engage à venir prendre une fois par semaine les chiens non identifiés, non réclamés à l'issue du délai franc de garde de huit jours ouvrés, au chenil de M. CABASSET (sis rue des viviers à St Pierre d'Oléron), afin de les héberger dans l'attente de leur adoption et de leur fournir les soins adaptés.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE de verser une contribution de 7 472,00 €
AUTORISE le Président à signer la convention.

Monsieur GAZEU demande le nombre d'animaux accueillis.
[Monsieur HUGHES répond que l'association doit présenter un rapport d'activité annuel.]
Monsieur GAILLOT dit que par exemple cette association pourrait reprendre l'activité de fourrière pour chiens.
Madame RABELLE dit que c'est un sujet qu'elle souhaite aborder en commission.

25. MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 65 et 66, codifiées aux articles L.5211-4-1 II du CGCT,

Dans le souci d'une bonne organisation et d'une rationalisation des services, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 susvisée, les huit communes de l'île d'Oléron mettent à disposition de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron une partie de leurs services pour assurer l'entretien technique courant et la maintenance des bâtiments et espaces verts des différents sites décrits en annexe 1 de chaque convention conclue avec chaque commune ; ces bâtiments ayant été transférés de plein droit par mise à disposition de biens auprès de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron au titre du transfert de compétence.
A cet effet, en application de l'article de la loi du 16 décembre 2010 précitée, une convention de mise à disposition des services bâtiment et espaces verts est conclue avec chacune des huit communes de l'île d'Oléron au profit de la communauté de communes de l'île d'Oléron pour la période 2021-2023.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron adresse directement aux parties des services techniques susvisées toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie.

Pour les prestations exercées par leurs agents, les communes de l'île d'Oléron seront remboursées par la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron selon les modalités suivantes :

- Volume horaire d'intervention des agents techniques des services bâtiments et espaces verts passé pour l'entretien-maintenance des sites transférés x coût horaire moyen d'un agent technique (16,90 €),
- Coût réel de fournitures courantes d'entretien.

Le remboursement des charges par la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, calculées selon les modalités décrites ci-dessus, s'effectuera à terme échu et semestriellement sur présentation par la Commune d'un état récapitulatif et analytique des dépenses d'entretien-maintenance des bâtiments et espaces verts transférés.

Sur proposition du Président, la délibération est ajournée.

Monsieur SUEUR indique que des discussions sont en cours sur le coût horaire des agents car actuellement il dit que son montant est sous-estimé.
[Monsieur HUGHES rappelle que le tarif a été fixé en 2011 lors du transfert de la compétence enfance jeunesse et se base sur le coût annuel d'entretien estimé.]
Monsieur GENDRE demande s'il n'y pas des qualifications différentes au regard de la technicité nécessaire sur certains bâtiments.
Madame VITET dit que certaines tâches demandent des certificats spécifiques.

26. PROLONGATION DE LA DEMARCHE MUTUALISEE DE PREVENTION ET D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU POSTE DE TECHNICIEN EN PREVENTION

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention et l'article R 4121-1 sur l'obligation de mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels et d'assurer les mises à jour,
- Vu la délibération du 29 janvier 2014 mettant en place une démarche intercommunale de prévention et d'évaluation des risques professionnels et créant le poste de technicien en hygiène et sécurité au travail
- Vu la délibération du 14 septembre 2017 prolongeant la mission de technicien en hygiène et sécurité au travail mutualisée à l'échelle du territoire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial. C'est pourquoi le 29 janvier 2014 l'assemblée délibérante s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels mutualisée avec les 8 communes de l'ile d'Oléron et des structures telles que le CIAS oléronais, le SIFICES.

Depuis septembre 2014, les collectivités du territoire se sont regroupées pour partager les compétences de technicien en prévention des risques professionnels enfin d'apporter aux élus et aux directions une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Pendant cette période, les différentes structures ont pris la mesure de l'intérêt d'intégrer cette démarche dans la gestion quotidienne et prévisionnelle tant sur la réduction des risques encourus (juridiques, pénaux, …) que sur la prévention de la santé du personnel (culture de la prévention, formation des agents pour réduire les accidents de service notamment les formations obligatoires, relais local par un des assistants de prévention, choix des équipements de prévention…).

Le Président constate que cette mission doit s'inscrire dans la durée et propose aux communes et structures de prolonger la mutualisation des compétences d'un technicien en prévention des risques professionnels pour continuer à accompagner les élus, les assistants de prévention et autre personnel des collectivités dans cette démarche.

Le cout de cette mission se base sur le salaire, les charges sociales, les déplacements, le matériel, l'accueil d'un apprenti en Master. Il est évalué à 48 000 € avec une répartition des charges proposée dans le tableau ci-dessous.

COUT ANNUEL MISSION PREVENTION MUTUALISEE	en €
Salaire chargé	38 500
Frais annuel : déplacements, formation, équipements vestimentaires, Matériels informatiques Frais téléphonie, bureautiques	3 000
Apprenti (salaire, déplacements, formation)	6 500
TOTAL	48 000

Les coûts par collectivités / structures sont répartis au prorata de leur effectif (titulaires et contractuels) recensé au 31 décembre 2019 et selon l'effectif global. L'engagement est défini pour 3 ans.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) peut de nouveau être sollicité via le Centre de Gestion 17 pour subventionner des actions en matière d'hygiène et de sécurité (risques chimiques, risques psycho-sociaux, …) selon les orientations qui seront prises.

Dans cette optique, Monsieur le Président demande aux collectivités concernées de laisser le bénéfice de la subvention qui leur serait attribuée à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, afin de financer le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche. Le montant de la subvention FNP obtenu sera partagé entre les collectivités au même titre de prorata des effectifs.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels par la communauté de communes en appui des compétences d'un technicien de prévention mutualisé sur le grade de technicien territorial de la filière technique
Sollicite l'accord des communes et structure par délibération pour adhérer à cette mutualisation et cofinancer le poste de technicien en prévention
Avec l'accord des collectivités et syndicats concernés, précise que la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron percevra l'intégralité de la subvention allouée par le Fonds National de Prévention pour la mise en place d'actions de prévention spécifiques,
Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et pour signer les pièces s'y rapportant.

Structure-collectivité	Effectif structure (chiffre dec 2019)	Montant en € *
CdC	139	10 094
Saint Georges d'Oléron	72	5 228
Saint Pierre D'Oléron	114	8 278
Dolus d'Oléron	62	4 502
Le Château d'Oléron	49	3 558
Saint Denis d'Oléron	49	3 558
Saint Trojan Les Bains	24	1 743
Le Grand Village Plage	15	1 089
La Brée Les Bains	14	1 017
CIAS	104	7 552
SIFICES	5	363
CCAS ST Georges	14	1 017
Montant Total	661	**48 000**
Cout par agent		73 €

* ce montant est dépendant de l'adhésion de toutes les structures

Pas d'observation.

27. COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - CHOIX DU TITULAIRE

Vu la loi n°2007/148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent. Leur participation financière étant réservée aux contrats ou aux règlements, garantissant ainsi la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, qui précise les modalités d'application de ce texte.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 24 novembre 2020.

Considérant :

- Que La communauté de communes de l'île d'Oléron (CDCIO) souhaite mettre en place au profit de ses agents, une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire et, dans ce cadre, participer au financement de cette couverture.

- Que l'objectif est de disposer d'un contrat garantissant sur plusieurs années, les tarifs et le niveau des garanties proposées aux agents actifs du pouvoir adjudicateur. Ainsi que notamment il est prévu que tous les agents, quel que soit leur statut, pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, des futurs régimes de protection sociale complémentaire.

- Que dans ce cadre un appel d'offres ouvert a été lancé :
    - Un avis de publicité en date du 23 juillet 2020 a été publié le 27 juillet 2020 au BOAMP Avis n°20-94090
    - Un avis de publicité en date du 23 juillet 2020 a été publié le 27 juillet 2020 au JOUE Avis n°2020/S 143-352167
    - Publication du dossier de consultation sur le profil acheteur marches-sécurises.fr le 27 juillet 2020.
    - La limite de réception des offres était le 30 septembre 2020 – 10h00

- Que 4 offres ont été déposées :
    - TERRITORIA Mutuelle
    - SOFAXIS – IPSEC
    - MNT
    - COLLECTEAM – ALLIANZ

- Que la CAO réunie le 24 novembre 2020 a décidé :
    - De déclarer irrégulière l'offre de SOFAXIS – IPSEC, conformément à l'article 6.2 du règlement de consultation, puisqu'elle ne répondait pas exactement au cahier des charges de garantie.
    - De retenir l'offre présentée par la société COLLECTEAM – ALLIANZ pour une couverture d'indemnités journalières à 95 % sur TBI+NBI+RI (Traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) en cas d'invalidité ou de perte de retraite à 100 %, avec l'option décès ou perte totale et irréversible d'autonomie couverture à 200%, (cette option pourra être prise individuellement à la demande de l'agent.) à un taux de 2,50 % pour l'offre de base et de 0,85 % pour l'option.
    - Le montant annuel estimé est de 75 000 € HT qui couvre le forfait de base est pris en charge par CDCIO

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
Autorise Monsieur Le Président de la CDCIO à signer le marché avec la société COLLECTEAM – ALLIANZ dont l'offre a été retenue par la CAO,
Dit que les crédits seront ouverts aux budgets prévisionnels 2021 et suivants de la CDCIO, de la Régie Oléron Déchets, de la ZAE des 4 moulins et de la Régie des musées et patrimoine

Monsieur GENDRE demande si on connait la composition détaillée des types d'agents.
Madame RABELLE dit qu'il faut se référer au bilan social de chaque collectivité.

28. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 19 novembre 2020

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés
Actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS mise à jour au 16 décembre 2020

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)		A	1	TC	1
Attaché titulaire	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission de développement économique en faveur de l'emploi	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission agriculture durable	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Manager de commerces de proximité	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chef de projet TEPOS	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des attachés	Chef de projet TEPOS	A	1	TC	0
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	2	TC	1
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG /Agenda 21	A	1	TC	1
Rédacteur ppal de 1ere cl	Responsable du service habitat et social Gestionnaire foncier	B	2	TC	2
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire et évènementiel	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé de communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Assistance ressources humaines Assistante comptabilité Assistante du service instruction Assistant urba / foncier Secrétariat Général	C	6	TC	5
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Secrétariat général/Accueil	C	1	TC	1
Adjoint administratif	Accueil Assistante RH Secrétariat service technique	C	3	TC	3
cadre d'emploi des adjoints administratifs	Comptabilité /littoral	C	1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			33		29

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable urbanisme / foncier	A	1	TC	1
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	TC	2
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	responsable du service littoral / EN	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des ingénieurs	Chef de projet TEPOS	A	1	TC	0
Technicien principal 1ère cl	Technicien voirie informatique Technicien littoral Instructeur du droit du sol	B	3	TC	3
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	2	TC	1
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien énergies renouvelables	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller en énergie partagée	B	2	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	B	2	TC	1
Technicien contractuel	Technicien bâtiments	B	1	TC	1
Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe du service Mobilité et Aménagement	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1ère cl	agent bâtiment gardien de l'aérodrome	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl	2 agents des bâtiments 1 agent espaces verts 1 agent littoral /espaces naturels	C	4	TC	3
Adjoint technique	2 agent des bâtiments 2 agents espaces verts 3 agents service littoral /EN 1 agent service littoral /EN / espaces verts	C	7	TC	7
Adjoint technique	1 agent service littoral /EN (5/35)	C	1	TNC	0
Adjoint technique contractuel	Agents des espaces naturels	C	2	TC	2
Total filière technique (2)			38		32

Effectif du service « enfance – jeunesse »

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	0
Sous total filière admi. (1)			1		0

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			1		1

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	1	TC	1
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	3	TC	2
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	TC	1
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Crèche Saint Georges	A	1	TC	1
Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	2
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	4	TC	3

* Secteur médico-social					
Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux	Crèche de Dolus	B	1	TC	0
Auxiliaire de puériculture ppal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	Crèche de Saint Georges / Dolus	C	3	TC	3
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			21		15

FILIERE DE L'ANIMATION					
Cadre d'emploi des Animateurs	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation 20/35°	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	2
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation 20/35° (3)	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	0
Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	1	TC	1
Sous total filière animation (4)			8		5

FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	B	1	TC	1
Sous total filière sportive (5)			1		1

Total Enfance-jeunesse			32		22

(1+2+3+4+5)		
Total CDC (ens. des services)	103	83

Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Cadre d'emploi des attachés de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable de service RMPIO Régisseur Responsable Musée	B	3	TC	3
Assistant de conservation ppal de 2 ème cl	agents RMPIO	B	2	TC	0
Cadre d'emploi des Assistants de conservation	Responsable Maison Paysanne	B	1	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée	B	1	TC	1
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiation service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée et agent accueil musée	C	3	TC	3
Total RMPIO			10		8

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
Services communs					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Responsable collecte		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères (4)		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance et de valorisation des déchets		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
Assistante du service ROD (1)		CDI	1	TC	0
Agent de lutte contre les dépôts sauvages (2)		CDD	1	TC	0
Ecopôle Déchèteries					
Responsable d'exploitation écopôle		CDI	1	TC	1

Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet		CDD	1	TC	1
Animateur du tri et de la prévention		CDI	2	TC	2
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Responsable des déchèteries		CDI	1	TC	1
Total			**28**		**26**

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	0
Adjoint administratif	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Total (1)			**3**		**2**

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			**1**		**1**

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)	**4**		**3**

Effectif total de la ROD :	
Budgétaire :	32

<u>Effectif du service tourisme</u>

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0

Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	2	TC	0
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Total			5		1

TOTAUX	150	0	124

1- Recrutement d'un poste assistante administrative de la ROD en CDI
2- Recrutement d'un agent de lutte contre les dépôts sauvages

Madame RABELLE dit que le poste d'agent de lutte contre les dépôts sauvages n'est pas destiné à agir dans les marais.

Madame VILLAUTREIX précise que l'agent aura en charge le contrôle des points d'apports volontaires, le suivi des dépôts sauvages (mise en place et retrait de dispositifs de prise de vues, rondes, affichage, balisage) et la mise en place d'un règlement de collecte (identification des contrevenants, réalisation de constats et préparation des procédures légales pour transmission à la police municipale ou service compétent). Elle ajoute que 6 caméras sont à disposition des communes.

Monsieur SUEUR ajoute qu'il faut s'assurer d'informer la population de ces dispositifs. Il dit que la commune de la St-Pierre a initié ce type de dispositif et que sans répression il n'y a pas d'effet. Or il dit que les zones insalubres donnent une très mauvaise image de l'île.

Madame RABELLE dit que la règlementation concernant les déchets en zone naturelle est très spécifique et qu'une réunion est programmée avec la Communauté de communes et les polices municipales le 29 janvier Elle précise que les élus de la commission espaces naturels, marais et agriculture durable seront conviés.

Monsieur PARENT rappelle que les déchetteries et l'écopôle offrent des solutions adaptées aux entreprises comme aux particuliers pour évacuer leurs déchets.

Monsieur RAYNAL craint que les dépôts sauvages s'intensifient lors du passage à la redevance incitative et dit qu'il ne faudrait pas laisser ces dépôts trop longtemps sur place.

Madame VILLAUTREIX répond que l'expérience rapportée des territoires ayant déjà mis en œuvre la redevance incitative atteste d'une augmentation des dépôts en pied de colonnes puis une baisse de ces pratiques.

Monsieur SUEUR rappelle que le ramassage et le nettoyage en pied de colonne sont fait régulièrement.

Monsieur PARENT dit qu'il convient d'associer la démarche de prévention et la répression.

Monsieur BENITO GARCIA dit que la police du maire est compétente et que le cadre d'action légale de l'agent doit être bien défini.

[Monsieur HUGHES précise que les communes et la Communauté de communes agissent ensemble sur un problème déjà connu. Il ajoute que le nettoyage quotidien est réalisé par les services municipaux ou les agents NICOLLIN car la compétence « propreté » est communale. Il dit que la question de l'assermentation devra être déterminée pour être efficace et que les dossiers seront réalisés sur conseils de la gendarmerie.]

Départ de Monsieur GENDRE – pouvoir à M.RAYNAL

29. RMPIO – PROJET REHABILITATION DU MOULIN DE LA BREE

Annule et remplace la délibération du plan de financement DETR DSIL du 24 septembre 2020.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Moulin de La Brée-les-Bains, l'équipe de Maîtrise d'œuvre BIP poursuit sa mission avec un objectif d'ouverture prévue au printemps 2023.

Lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020, la DETR et la DSIL contrat de ruralité ont été sollicités ainsi que le fonds FEADER.

BP (HT) - Réhabilitation du Moulin de La Brée
Plan de financement DETR

Dépenses		Recettes			Etat de la demande
		Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	
Travaux	1 952 701,28 €	UE / FEADER (18,28%)	1 641 139,00 €	300 000,00 €	Financement sollicité
Mission maîtrise d'œuvre	195 270,13 €	Etat / DETR (19,8%)	2 147 971,41 €	425 232,00 €	Financement sollicité
		Etat / DSIL contrat de ruralité phase 1 (18,31%)	495 182,48 €	90 644,25 €	Financement obtenu
		Etat / DSIL contrat de ruralité phase 2 (6,2%)	1 400 000,00 €	90 000,00 €	Financement sollicité
		Région / CRDD (25%)	1 650 000,00 €	412 500,00 €	Financement obtenu
		Département / CD17 (20%)	1 500 000,00 €	300 000,00 €	Financement obtenu
		Mécénat : Oléron d'abord / Asso Four chaucrin / Ferme Marine (0,48%)	2 287 884,02 €	11 000,00 €	Financement obtenu
		Fondation du patrimoine (35,28%)	425 177,00 €	30 000,00 €	Financement en cours
		Autofinancement		488 595,16 €	
TOTAL	2 147 971,41 €	TOTAL		2 147 971,41 €	

Afin de ne pas dépasser les 80% de financement public, les montants et les fonds sollicités ont été revus comme suit : il est possible de solliciter la DSIL exceptionnelle et le contrat de ruralité sur la base des travaux non commencés permettant ainsi d'envisager le plan de financement suivant :

BP (HT) - Réhabilitation du Moulin de La Brée					
Plan de financement DSIL exceptionnelle					
Dépenses		Recettes			Etat de la demande
		Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	
Travaux	1 641 139,00 €	UE / FEADER (14,98%)	1 802 815,00 €	270 000,00 €	Financement sollicité
Mission maîtrise d'œuvre	161 676,00 €	Etat / DSIL exceptionnelle (19,39%)	1 802 815,00 €	349 531,00 €	Financement sollicité
		Etat / DSIL contrat de ruralité phase 2 (5,2%)	1 802 815,00 €	94 451,75 €	Financement sollicité
		Région / CRDD (22,9%)	1 802 815,00 €	412 500,00 €	Financement obtenu
		Département / CD17 (16,6%)	1 802 815,00 €	300 000,00 €	Financement obtenu
		Mécénat : Oléron d'abord / Asso Four chaucrin / Ferme Marine (0,48%)	2 287 884,02 €	11 000,00 €	Financement obtenu
		Fondation du patrimoine (35,28%)	425 177,00 €	30 000,00 €	Financement en cours
		Autofinancement		335 332,25 €	
TOTAL	1 802 815,00 €	TOTAL		1 802 815,00 €	

Rappel : Etant donné que les bâtiments ne sont ni classés ni inscrits au titre des monuments historiques et que les collections ne sont pas labellisées au titre des Musées de France, le projet du Moulin de La Brée ne peut être éligible aux aides de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le plan de financement proposé.

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la DSIL exceptionnelle pour un montant de 349 531,00 € HT.

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DSIL – contrat de ruralité pour un montant de 94 451,75 € HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.

DISE que les crédits seront inscrits au BP 2020.

Monsieur PARENT précise que le fonds de dotation du CAUE a attribué au projet du Moulin de la Brée la somme de 118 000 €.

30. CDC – PROPOSITION DE PRET GENDARMERIE INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de la gendarmerie intercommunale, il est opportun de recourir à un emprunt de 5.4 M€ (comme rappelé dans la délibération du 19/11/20).

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11, y attachées proposées par la Banque Postale et après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 5,4M€
Durée du contrat de prêt : 26 ans et 7 mois
Objet du contrat de prêt : financement de la gendarmerie intercommunale

Phase de mobilisation : Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
Durée : 1 an et 6 mois soit du 11/1/2021 au 11/07/2022
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
Montant minimum de versement : 15 000 €
Tx d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0.80 %
Base de calcul des intérêts : nombre de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéance des intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 11/07/22 au 11/01/2047
Montant : 5.4 M€
Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : 0.77%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours - base année 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle – Amortissement progressif
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commissions d'engagement : 0.05 % du contrat de prêt
Commission de non utilisation : 0.10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Pas d'observation.

31. COMMUNICATION DU RAPPORT DE CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SEMDAS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir eu connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle –Aquitaine sur le contrôle de gestion de la SEMDAS (exercices 2014 à 2018)

Pas d'observation.

32. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les virements de crédits suivants :

- Attribution de subventions décidées par le Conseil lors du conseil du 29/11 et présentées ce jour.
- Gendarmerie intercommunale : financement des travaux

Le conseil communautaire a validé lors de la décision du 24 septembre 2020 l'enveloppe prévisionnelle pour la construction de la gendarmerie intercommunale confiée à la SEMDAS (7M€ HT). Ce projet est financé par un emprunt de 5.4 M€ dont les modalités sont présentées au conseil. Le montant de l'enveloppe budgétaire étant déterminé et le financement arrêté, il conviendrait d'inscrite le montant de cet emprunt au budget (complément de 4.1M€) afin de permettre la contractualisation du prêt et conformément aux dispositions du CGCT.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
6574	65	90	16	Soutien opération cœur de village (DCC proposée)	10 000,00	
65738	65	114	10	SDIS surveillance des plages (ajustement)	-15 000,00	
65733	65	025	3	Soutien Département Alpes Maritimes (dcc 19/11/20)	5 000,00	
				Total	**-**	**-**

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2313	23	114	88	Travaux projet construction Gendarmerie	4 100 000,00	
1641	16	114	88	Prêt Projet Gendarmerie		4 100 000,00
1641	16	01		Prêt Projet Gendarmerie		800 000,00
1641	16	114	88	Prêt Budget 2020		-800 000,00
				Total	**4 100 000,00**	**4 100 000,00**

Pas d'observation.

Levée de la séance à 17h30

***